

Image not found or type unknown



Succession compte bancaire personnel

Par **vivie13080**, le **06/08/2010** à **14:31**

Bonjour, suite au décès de mon époux le 05/04/10 nous procédons à la succession sachant que mon époux avait 2 enfants d'un premier mariage nous étions mariés depuis 2007 et un testament en ma faveur ou il me lègue l'usufruit des ses biens mobiliers et immobiliers en fait ma question porte sur la prise en compte dans la succession de mes comptes LIVRET A PEL LEP au seul nom de Mme est-ce normal ? Il me semblait que seules les comptes communs entraient dans la succession si je dois partager avec mes beaux fils est-ce que je peux déduire les sommes qui m'appartenaient avant notre mariage et est-ce que tous les comptes comme placement retraite ... sont à partager ? Est-ce vraiment intéressant pour moi de leur payer la part tout de suite (40 %) ou attendre mon décès sachant que je n'ai que 41 ans rnVous en remerciant par avance veuillez agréer mes sinçères salutations